

Memo

De: Direction des Ressources Humaines

A: Ensemble des salariés Non Cadres, Cadres horaires et Cadres au forfait jours

Copie : Comité de Direction

Objet: Nombre de jours de RTT sur 2021

Date: 18 décembre 2020

Vous trouverez ci-après le nombre de jours de RTT dont les salariés non-Cadres, Cadres Horaires et Cadres au forfait jours bénéficieront au titre de l'année 2021, selon l'accord collectif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur au sein de la société CHUBB France signé le 11 mars 2009 et son avenant de révision du 29 septembre 2011.

Nous rappelons les dispositions en vigueur en matière de prise de jours de RTT :

« Les jours de repos (JRTT) doivent impérativement être pris à l'initiative du collaborateur avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont été acquis. A défaut, ils seront perdus ».

En conséquence :

- le compteur JRTT sera porté à zéro le 31 décembre 2021 au soir ; aucun report sur l'année 2022 ne sera autorisé.
- Il appartient à chaque collaborateur de s'organiser dans la prise de ses jours.

POUR LES SALAIRES NON-CADRES et CADRES HORAIRES --> décompte des JRTT 2021 :

Jours calendaires 2021	365	
Jours ouvrés congés payés —	25	
Samedis et dimanches —	104	
Jours fériés (dont lundi de Pentecôte) ne coïncidant pas avec un week-end —	Hors Alsace-Moselle	Alsace-Moselle
	7	8
Jours travaillés ==	229	228
Heures travaillées	1717,5	1710
Heures travaillées au-delà de 1607h/an (dont la journée de solidarité) —	110,5	103
Nombre de JRTT 2021 ==	15	14

Sont notamment concernés par ces dispositions :

- L'ensemble des collaborateurs non cadres de l'activité Systèmes (1)
- Les collaborateurs sédentaires non cadres de l'activité Portables (1)
- Les collaborateurs sédentaires non cadres de l'activité EFEC (1)
- Les commerciaux non cadres de l'activité Portables (1)
- Les collaborateurs itinérants non cadres de l'activité Portables (2)

- Les collaborateurs itinérants de l'activité Chubb Conseil et Formation (3)

(1) Dispositions pour les collaborateurs Systèmes (Chubb), les collaborateurs sédentaires des activités Portables (Sicli) et EFEC, et les commerciaux de l'activité Portables (Sicli) :

Ces jours sont répartis librement sur l'année au choix du collaborateur et en accord avec sa hiérarchie.

La faculté est ouverte aux collaborateurs de cumuler la prise de leurs jours de repos dans la limite de 5 jours par an et sous réserve de l'accord de leur hiérarchie. De plus, la faculté est ouverte aux collaborateurs d'accoler 5 jours de repos par an à leurs congés payés, sur la base d'une planification annuelle ou, a minima, trimestrielle.

(2) Dispositions pour les collaborateurs itinérants de l'activité Portables (Sicli) :

Les jours de repos seront pris à dates fixes prioritairement durant les vendredis. A ce titre, un calendrier prévisionnel indicatif est établi.

Les collaborateurs pourront néanmoins choisir de cumuler la prise de leurs jours de repos dans la limite de 5 jours par an et sous réserve de l'accord de leur hiérarchie, ce qui entraînera le report de la prise des jours de repos certains vendredis.

(3) Dispositions pour les collaborateurs itinérants de l'activité Chubb Conseil et Formation :

Un calendrier sera établi, positionnant des jours de repos (avec un cumul pouvant aller jusqu'à 5 jours) en période de faible activité, à l'initiative de l'entreprise.

POUR LES SALARIES CADRES AU FORFAIT ANNUEL EN JOURS --> décompte des JRTT 2021 :

(211 jours, 214 jours, 216 jours)

Jours calendaires 2021		365					
Jours ouverts congés payés	—	25					
Samedis et dimanches	—	104					
Jours fériés (dont lundi de Pentecôte) ne coïncidant pas avec un week-end	—	Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
		7			8		
Jours travaillés	=	229			228		
Journée de solidarité	—	1			1		
Forfait annuel en jours	=	211	214	216	211	214	216
Nombre de JRTT 2021	=	17	14	12	16	13	11

IDENTIFICATION DES JOURS DE RTT IMPOSES POUR 2021

Il n'y a pas de pont imposé au titre de l'année 2021.

Bien cordialement,

Fabio DI MARIO

Directeur des Ressources Humaines